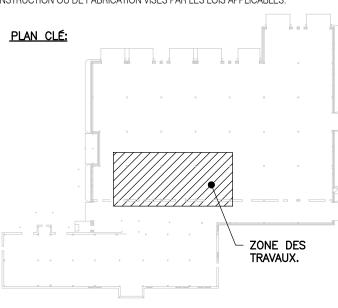


- L'ENTREPRENEUR DOIT EXÉCUTER TOUS LES TRAVAUX SELON LES PLUS RÉCENTES ÉDITIONS D CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC, CHAPITRE V, ÉLECTRICITÉ (ACNOR C22.10) AINSI QUE DES CODES ET RÈGLEMENTS PERTINENTS ÉMIS PAR LES AGENCES MUNICIPALES ET PROVINCIALES. DANS CHAQUE CAS PARTICULIER, L'ORDONNANCE, LA LOI, LA NORME, LE CODE OU LE RÈGLEMENT AUX EXIGENCES LES PLUS STRICTES L'EMPORTENT SUR LES AUTRES.
- DANS LA PRÉPARATION DE LA SOUMISSION, IL FAUT TENIR COMPTE UNIQUEMENT DES MATÉRIAUX SPÉCIFIÉS. TOUTE PROPOSITION D'ÉQUIVALENCE (CANADIEN SEULEMENT) DOIT ÊTRE FAITE EN ADDENDA DE LA SOUMISSION, SAUF DANS LE CAS DE MATÉRIEL SPÉCIFIÉ « SANS ÉQUIVALENT »
- L'ENTREPRENEUR DOIT VISITER LES LIEUX AVANT DE REMETTRE SA SOUMISSION. AUCUNE RÉCLAMATION EN RAISON DE L'IGNORANCE DES CONDITIONS LOCALES NE SERA RECONNUE PAR
- LES CONDUCTEURS SONT ISOLÉS POUR 600 VOLTS, TYPE RW_90 XLPE, EN CUIVRE, ET D'UNE GROSSEUR MINIMALE DE 12 AWG, À MOINS D'INDICATIONS CONTRAIRES AUX PLANS. LES CONDUCTEURS N° 10 OU PLUS GROS SONT TORONNÉS.
- LES CONDITIONS GÉNÉRALES DE L'ARCHITECTE FONT PARTIE INTÉGRANTE DE LA PRÉSENTE
- TOUT LE FILAGE EST INSTALLÉ DANS DES CONDUITS À PAROI MINCE « EMT ».
- LES CONDUCTEURS DE TYPE AC-90 (MAXIMUM 3 M) SONT ACCEPTÉS LORSQUE DISSIMULÉS DANS LES PLAFONDS ET LES DIVISIONS SÈCHES, PAR CONTRE, CES DERNIERS NE PEUVENT ÈTRE DÉPOSÉS SUR LES TUILES. ILS DOIVENT ÊTRE ATTACHÉS ET REGROUPÉS PROPREMENT
- 8. À MOINS D'INDICATIONS CONTRAIRES, LES PRISES DE COURANT ET INTERRUPTEURS SONT DU TYPE « QUALITÉ SPÉCIFIÉE », COMPLETS AVEC PLAQUE EN ACIER INOXYDABLE BROSSÉ.
- EN ABSENCE DE SPÉCIFICATIONS, TOUTES COMPOSANTES ÉLECTRIQUES SONT D'UN TYPE ÉQUIVALENT À CE QUI EST EXISTANT.
- 10. LE NUMÉROTAGE DES CIRCUITS EST DONNÉ AUX PLANS. UNE LISTE DACTYLOGRAPHIÉE DE LA FONCTION DES CIRCUITS DOIT ÊTRE APPROUVÉE ET FIXÉE À L'INTÉRIEUR DES PORTES DES PANNEAUX EXISTANTS ET NOUVEAUX.
- TOUS LES LUMINAIRES IDENTIFIÉS SUR LES PLANS DOIVENT ÊTRE FOURNIS COMPLET AVEC LAMPES ET ACCESSOIRES.
- 12. AVANT DE COMMANDER SES LUMINAIRES AUX FABRICANTS, L'ENTREPRENEUR ÉLECTRICIEN DOIT FAIRE UNE VÉRIFICATION COMPLÈTE, CAR IL DOIT PORTER L'ENTIÈRE RESPONSABILITÉ AU CAS OÙ DES LUMINAIRES LUI SERAIENT LIVRÉS NON CONFORMES POUR L'EMPLACEMENT DEMANDÉ.
- 13. LES INGÉNIEURS SE RÉSERVENT LE DROIT DE DÉPLACER, AVANT SON INSTALLATION, TOUT ÉQUIPEMENT ÉLECTRIQUE DE PLUS OU MOINS 3 MÈTRES, SANS FRAIS SUPPLÉMENTAIRES.
- 14. L'ENTREPRENEUR DOIT FOURNIR ET INSTALLER UNE MISE À LA TERRE CONTINUE POUR LES SYSTÈMES ÉLECTRIQUES.
- 15. L'ENTREPRENEUR DOIT AVERTIR LES INGÉNIEURS POUR UNE INSPECTION AVANT QUE LES
- 16. CHAQUE SOUS—TRAITANT DOIT FOURNIR AU PROPRIÉTAIRE UNE COPIE PDF DES DESSINS D'ATELIER DE L'ÉQUIPEMENT POUR APPROBATION ET TROIS COPIES DES MANUELS D'INSTRUCTIONS AVEC UNE LISTE DES PIÈCES DE RECHANGE PROPOSÉES. IL DOIT FOURNIR TOUTES LES INSTRUCTIONS NÉCESSAIRES SUR LE FONCTIONNEMENT DES SYSTÈMES INSTALLÉS PAR LUI ET SERA RESPONSABLE DE L'ENTRETIEN DE TOUTES LES PIÈCES ÉLECTRIQUES JUSQU'À L'ACCEPTATION FINALE. TOUS LES DESSINS ET MANUELS D'INSTRUCTIONS DOIVENT ÊTRE EN
- 17. CHAQUE SOUS-TRAITANT DOIT GARANTIR, À LA SATISFACTION DU PROPRIÉTAIRE ET DE L'INGÉNIEUR, TOUTES LES PARTIES DES TRAVAUX POUR UNE PÉRIODE D'UN AN APRÈS LA DATE
- 18. CHAQUE SOUS-TRAITANT DOIT FOURNIR MATÉRIEL, MAIN-D'OEUVRE ET ÉQUIPEMENT ADÉQUATS POUR EFFECTUER LES TRAVAUX, AINSI QUE CEUX QUI NE SONT PAS NÉCESSAIREMENT MENTIONNÉS ICI, MAIS QUI SONT JUGÉS NÉCESSAIRES POUR AVOIR UNE INSTALLATION COMPLÈTE ET UN CONTRÔLE PARFAIT DES SYSTÈMES MONTRÉS AUX PLANS ET DEVIS, ET CELA, SANS COÛT ADDITIONNEL POUR LE PROPRIÉTAIRE.
- 19. UN PLAN IDENTIFIÉ « DÉMANTÈLEMENT » EST FOURNI À TITRE D'INFORMATION À L'ENTREPRENEUR AFIN DE L'AIDER À FAIRE SA SOUMISSION. L'ENTREPRENEUR DEVRA FAIRE SON PROPRE RELEVÉ, CAR AUCUNE RÉCLAMATION NE SERA ACCEPTÉE À CE SUJET. L'ENTREPRENEUR DEVRA ASSURER LA CONTINUITÉ MÉCANIQUE, ÉLECTRIQUE ET LE CONTRÔLE DE TOUS LES RACCORDEMENTS QUI SERAIENT AFFECTÉS PAR LA DÉMOLITION ET NÉCESSAIRES AU BON FONCTIONNEMENT DE LA PARTIE NON AFFECTÉE DE L'ÉDIFICE. TOUT ÉQUIPEMENT DÉMANTELÉ INCLUT SON ALIMENTATION ÉLECTRIQUE (CONDUIT ET CONDUCTEUR). TOUT LE MATÉRIEL ENLEVÉ RESTERA LA PROPRIÉTÉ DE L'ENTREPRENEUR, À L'EXCEPTION DU MATÉRIEL QUE LE PROPRIÉTAIRE DÉSIRE CONSERVER. DANS L'ALTERNATIVE OÙ DU MATÉRIEL CONTENANT DES BPC ÉTAIT DÉMANTELÉ, L'ENTREPRENEUR DEVRA LES ACCUMULER DANS DES BARILS QUI SERONT REMIS AU PROPRIÉTAIRE. CE DERNIER EN DISPOSERA, À SES FRAIS, EN RESPECTANT LA
- 20. IDENTIFIER CHACUN DES DISPOSITIFS AINSI QUE LES PLAQUES DE RECOUVREMENT (PRISES ET INTERRUPTEURS) (À L'AVANT) COMME SUIT : UTILISER UN RUBAN AUTOCOLLANT ET IMPRIMANTE ALPHANUMÉRIQUE DE TYPE « P-TOUCH ». INSCRIRE LE NUMÉRO DE CIRCUIT AVEC LE NUMÉRO DE PANNEAU (EX. : 49,A). CETTE NOTE S'APPLIQUE AUSSI POUR LES CANIVEAUX PASSE-FILS.
- 21. DISPOSITIFS ET SYSTÈMES PARASISMIQUES
 - .1 LA PRÉSENTE SECTION VISE LE CALCUL, LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DES DISPOSITIFS ET SYSTÈMES PARASISMIQUES POUR L'ENSEMBLE DU MATÉRIEL TECHNIQUE STATIQUE ET DU MATÉRIEL TECHNIQUE STATIQUE ET DU MATÉRIEL SOLE COURTE LES DE CAUNTAINES PRÉVU LA TION. PRÉSENTS TRAVAUX, À SAVOIR LES SYSTÈMES DE COMMANDE/RÉGULATION DES INSTALLATIONS MÉCANIQUES ET ÉLECTRIQUES DE BÂTIMENTS, LES APPAREILS D'ÉCLAIRAGE ÉLECTRIQUES, LES TRANSFORMATEURS, LES CENTRES DE COMMANDE DE MOTEURS, LES SYSTÈMES D'ALIMENTATION ININTERRUPTIBLES, LES GROUPES ÉLECTROGÈNES DE SECOURS DIESEL ET LES SYSTÈMES DE TÉLÉCOMMUNICATIONS. À LA FIN DES TRAVAUX, FOURNIR UN CERTIFICAT ATTESTANT DE LA CONFORMITÉ DES
- .2 INSTALLATION TYPIQUE GÉNÉRALE
- TOUS LES LUMINAIRES, HAUT-PARLEURS ET AUTRES ÉQUIPEMENTS ENCASTRÉS ET SUPPORTÉS PAR LES MEMBRURES D'UN PLAFOND SUSPENDU DOIVENT ÊTRE FIXÉS. DES MOYENS D'ATTACHE, UN MINIMUM DE DEUX PAR APPAREIL, DOIVENT ÊTRE DE CAPACITÉ SUFFISANTE POUR SUPPORTER TOTALEMENT LES ACTIONS DANS TOUTES LES
- .2 LES APPAREILS MONTÉS EN SURFACE ET SUPPORTÉS PAR LES MEMBRURES DU PLAFOND SUSPENDU DOIVENT Y ÊTRE FIXÉS À L'AIDE DE SUPPORTS QUI UTILISENT TOUTE LA SURFACE DU « T » INVERSÉ. LE SUPPORT DOIT ÊTRE ATTACHÉ À LA
- .3 LES APPAREILS SUSPENDUS DOIVENT ÊTRE SUPPORTÉS PAR DES CÂBLES DE CALIBRE 9 MINIMUM FIXÉS À LA STRUCTURE.
- .4 EN PLUS DES SUPPORTS REQUIS EN 21.2.1 ET 21.2.2, DES CÂBLES DE CALIBRE 12 FIXÉS À LA STRUCTURE DOIVENT ÊTRE PRÉVUS POUR LES APPAREILS DE MOINS DE 25,3 KG. POUR DES POIDS SUPÉRIEURS À 25,3 KG, FOURNIR DES SUPPORTS



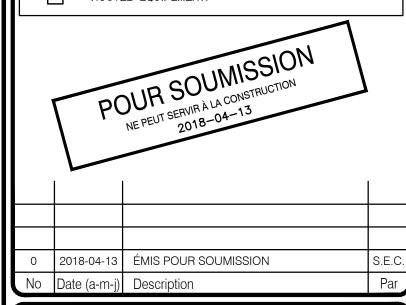
ORIGINAL DE CE DOCUMENT A ÉTÉ ÉMIS ET AUTHENTIFIÉ NUMÉRIQUEMENT. CETTE COPIE PAPIER NE DOIT PAS ÊTRE CONSIDÉRÉE COMME UN DOCUMENT ORIGINAL. L'ORIGINAL N'EST AUTHENTIFIÉ QUE POUR LA FINALITÉ POUR LEQUEL IL A ÉTÉ ÉMIS TEL QU'IDENTIFIÉ DANS LE CARTOUCHE. IL NE PEUT ÊTRE UTILISÉ AUX FINS DES TRAVAUX DE



LÉGENDE

APPAREIL D'ÉCLAIRAGE 1'x4' AU PLAFOND DE TYPE "L1" TEL QUE AIMLITE #VPS4-LA3-2/40K (DEL 4000'K, 120V. 40W.)

- APPAREIL D'ÉCLAIRAGE AU PLAFOND EN CIRCUIT CONTINU. INTERRUPTEUR UNIPOLAIRE C/A DÉTECTEUR DE MOUVEMENT.
 - PANNEAU DE DÉRIVATION 250 V, TYPE À DISJONCTEURS MODÈLE EN SURFACE (VOIR DÉTAILS AUX PLANS).
- PANNEAU DE DÉRIVATION 600 V, TYPE À DISJONCTEURS MODÈLE EN SURFACE (VOIR DÉTAILS AUX PLANS).
- SECTIONNEUR 250 V, AVEC OU SANS FUSIBLE, COFFRET CEMA 1.
- SORTIE SPÉCIALE. FOURNIR ET INSTALLER TOUS LES MATÉRIAUX NÉCESSAIRES ET FAIRE LES RACCORDEMENTS COMPLETS.
- ÉQUIPEMENT EXISTANT À CONSERVER.
- ÉQUIPEMENT EXISTANT À RELOCALISER.
- ÉQUIPEMENT EXISTANT RELOCALISÉ.
- ÉQUIPEMENT EXISTANT À DÉMANTELER. NOUVEL ÉQUIPEMENT.





DANIEL COURNOYER ARCHITECTE

76, rue Augusta, Sorel-Tracy, Québec, J3P 1A5 ■ Tel. (450) 742-8480 ■ Fax (450) 742-6381 daniel.cournoyer@qc.aira.com

Les Services EXP inc. t: +1.450.774.5280 | f: +1.450.774.4498 5505, avenue Trudeau, local A Saint-Hyacinthe, QC J2S 1H5

www.exp.com

I. CORDEAU, dess.

CANADA



• BÂTIMENT • DÉVELOPPEMENT DURABLE • ÉNERGIE • INDUSTRIEL
INFRASTRUCTURES SOLS, MATÉRIAUX ET ENVIRONNEMENT

PÊCHE ET OCÉANS CANADA RÉAMÉNAGEMENT DE LA MEZZANINE

ATELIER DE SOUDURE ÉLECTRICITÉ

LÉGENDE, DEVIS ET AMÉNAGEMENT EXISTANT & PROPOSÉ S.E. CHEDJOU, ing. 2018-04-1

quipe technique: 1/4" = 1'-0" de: S.E. CHEDJOU, ing. P. PINETTE, tech. STH-00243971-A0

POCG-00243971-E01